

changement de garde d enfant de 15 ans

Par **sebshark13**, le **08/05/2011** à **17:19**

bonjour ma fille Odeline vit actuellement chez sa mere a 300 km, suite au divorce,mon ex epouse a la garde de mes 2 filles cassandra 17ans et odeline 15 ans.Pour ma part j'ai un droit de visite et d'hebergement pour les vacances et le week end si je veux .Odeline voudrait venir vivre avec moi quelle est la demarche a suivre et a quel recourt ai-je droit si mon ex epouse si oppose ?
Cordialement

Par **Domil**, le **08/05/2011** à **17:21**

Il faut déjà que la mère dise si elle est d'accord ou pas.

Par **romarina**, le **09/05/2011** à **13:26**

Bonjour,
J'ai été dans votre situation et j'ai toujours privilégié le dialogue.
Commencez par en parler avec la mère de votre fille. C'est toujours préférable à une procédure "en cachette", sans qu'elle en soit avertie. Il est aussi possible qu'elle entende le souhait de sa fille !

Par **roland64**, le **02/08/2011** à **10:28**

Bjr. Je suis maintenant confronté à la même situation: ma fille de 17 ans veut vivre avec moi. Comment cela c'est il passé pour vous ?

Par **Kitsune**, le **09/08/2011** à **19:47**

Bonsoir, je vous explique la situation, ma fille vit chez sa mère (c'est elle qui détient la garde). Hors ça ne va plus du tout depuis quelques années chez elle, elle s'occupe de TOUT je veux dire par là de ses frères et soeurs, préparation repas, ménage, elle vit sous la pression et ne supporte plus du tout cette vie, elle veut revenir vivre avec moi, elle en est venu à avoir peur

de sa mère, elle est donc partie de chez elle dans un moment de furie où sa mère voulait lui supprimer tout (la mère était en train de boire chez des amis). Ma fille s'est donc réfugié chez des voisins en attendant mon arrivé, nous sommes allés à la gendarmerie qui m'ont dis que ma fille avait l'âge de choisir (16 ans et demi) et l'âge est de 15 ans révolu si j'ai bien compris, mon ex femme dit avoir eu son avocat et qu'il faut qu'elle rentre au moins pour la rentrée, que faire ? Puis je la garder ? Ou dois-je croire mon ex femme ? Ma fille ne veut pas DU TOUT retourner chez elle...

Par **Domil**, le **09/08/2011** à **19:56**

[citation]nous sommes allés à la gendarmerie qui m'ont dis que ma fille avait l'âge de choisir (16 ans et demi) et l'âge est de 15 ans révolu si j'ai bien compris,[/citation] comme quoi, il faut toujours se rappeler que la police n'a aucune compétence juridique
Le seul age où l'enfant peut choisir est 18 ans.

[citation]Puis je la garder ? Ou dois-je croire mon ex femme ? Ma fille ne veut pas DU TOUT retourner chez elle...[/citation] Elle est mineure, elle ne décide pas où elle veut vivre. Vous devez respecter le jugement sous peine de voir débarquer la police et risquer la prison. Dès que les évènements se sont passés, vous auriez du prendre un avocat et faire une requête en référé afin d'obtenir la résidence exclusive de l'enfant. Votre fille peut avoir un avocat gratuitement et demander à être entendue par le juge

Par **Kitsune**, le **09/08/2011** à **19:58**

Re,

J'ai contacté mon avocat qui m'a dit qu'elle avait le droit de choisir vu son âge, j'ai déjà eu diverses rendez vous avec lui et là on attends le jugement. Ma fille et moi allons aller voir le JAF

Par **Domil**, le **09/08/2011** à **20:03**

[citation]J'ai contacté mon avocat qui m'a dit qu'elle avait le droit de choisir vu son âge[/citation] non, elle a le droit d'être entendue, mais le juge peut très bien décider de ne pas suivre son avis (heureusement d'ailleurs, quand on voit certaines situations où un parent corrompt l'enfant par son laxisme ou financièrement, il est dans l'intérêt de l'enfant de ne pas vivre avec)

[citation]on attends le jugement. Ma fille et moi allons aller voir le JAF[/citation] si vous n'avez pas encore eu d'audience, vous ne pouvez attendre le jugement. Vous attendrez le jugement après avoir eu l'audience. Entre temps, la mère a la résidence exclusive de l'enfant, et il est de votre obligation de faire obéir votre fille (si vous n'êtes pas capable de vous faire obéir de votre fille, ça sera un très mauvais signe devant le JAF, faites le comprendre à votre fille)

Par **Kitsune**, le **09/08/2011** à **20:04**

Merci de m'enfoncer, vous n'êtes vraiment pas aimable a+

Par **Domil**, le **09/08/2011** à **20:08**

Vous avez raison, mieux vaut que vous croyez des choses fausses et que vous fassiez des erreurs faisant que le juge refusera que votre fille vive avec vous.

Je vous suggère d'aller voir votre avocat pour poser toutes ces questions, ça vous évitera de vous montrer impoli envers des gens vous répondant bénévolement.

Impoli non , mais discourtois oui

Celà dit , Domil ne dit qu ' une vérité dérangeante , mais juste

Par **Diormath**, le **29/10/2018** à **16:08**

Nous somme dans le même cas ma.fille vie un calvaire chez sa mère et moi je suis impuissant , mare que se soit toujours le.pere qui est le mauvais rôle, les me re aussi sont parfois débile et fond subir du arcelement à leur enfants, bref ma fille à a7 and et veux partir je vais en discuter avec sa mère et si elle n est pas d accord nous Demanderons un audience avec le JAF